



Commune de VERRENS ARVEY
(Hors agglomération)
D201C du PR 4+0500 au PR 4+0400

Arrêté temporaire n° 26-AT-0428
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de l'entreprise MARTOIA BTP - l.bedogni@martoia.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'un enrochement et pose d'un filière compacte rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D201C

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/03/2026 et jusqu'au 29/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D201C du PR 4+0500 au PR 4+0400 (VERRENS ARVEY) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : entreprise MARTOIA BTP / 40 rue Ambroise Croizat BP 37 73400 UGINE CEDEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville-Ugine

16 MARS 2026

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Signé par : Laurent CLARET

Date : 13/03/2026

Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

